

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Entre les soussignés

La société SITRAKA PRESTATAIRE au capital de 1 000 000 Ariary dont le siège est au Lot VT 1 Ter SA Andohaniato Ambohipo Antananarivo, titulaire des numéros d'identification fiscales 5017 687 805, Statistique 70209 11 2023 0 0051, et RCS 2024 A 00038 représentée par Monsieur/Madame RAFENOMANANTSOA Sitrakinaina Olivier, en sa qualité de Gérant

Ci-après dénommé « le prestataire »

Et la société FATALPLUS ayant son siège social au Lot Lot II H 35 GTER Ankadindramamy Antananarivo V, immatriculée au Registre du commerce d'Antananarivo sous le numéro RC N° 2024B01310, statistique N° 62011 11 2024 0 11337, NIF N° 2019011143, représentée par son gérant FANOMEZANIRINA Fenohery

Ci-après dénommé « le client »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. Préambule

Ce contrat définit les termes et conditions pour les services administratifs et marketing de la plateforme FATALPLUS.

2. Description du Projet

Fataplus est une startup agritech basée à Madagascar, visant à transformer la gestion agricole des agriculteurs malgaches grâce à un écosystème d'applications innovantes. Les applications FATALPLUS permettent aux agriculteurs de gérer leurs stocks, de planifier leurs campagnes agricoles, de déterminer le meilleur moment pour vendre leurs récoltes, et d'accéder à des ressources éducatives pour améliorer leurs pratiques agricoles.

Actuellement, les fonctionnalités marketplace et formations sont en phase de mise en marché. Notre mission consiste à attirer et convertir les clients de fataplus, en présentant et améliorant la présentation physique et en ligne du projet FATA+.

3. Étendue des Travaux

Le prestataire s'engage à faire les services du pack startup selon les termes et les conditions qui sont établis dans ce contrat.

Accompagnement administratif, fiscal et marketing – Juin 2025 - Juin 2026

- Suivi de stratégie financière de Fataplus
- Établissement des états financiers pour soumission aux partenaires
- Déclarations fiscales mensuelles et accompagnement IRS/CNAPS/OSTIE
- Support administratif général (gestion des documents officiels, RH)
- Conseils en structuration comptable en lien avec la subvention PIC
- Préparation des fiches de paie et affiliation des employés .
- Animation des canaux de communication digitale (Facebook, WhatsApp)
- Appui à la mise en place d'une force de vente externe (prospection terrain)

Déclaration IRS bimestrielle, traitement de dossiers concernant fataplus

Gestion et animation de réseau sociaux

- Conception de supports visuelles
- Externalisation de force de vente de produit et de services

4. Coût et Modalités de Paiement

Phase	Coût (ariary)
Service Marketing Accompagnement 12 Mois	6 000 000,00
TOTAL	6 000 000,00

5. Responsabilités

Responsabilités du prestataire :

- Établir les profils administratifs et la présence physique de la startup.
- Aider à la mise en place des stratégies marketing.
- Assurer la commercialisation des services de Fataplus.
- Améliorer l'expérience marketing en fonction des retours utilisateurs.

Responsabilités du Client:

- Fournir les spécifications nécessaires et les exigences du projet.
- Fournir un feedback en temps opportun sur les livrables.
- Participer aux sessions de test et de validation.

6. Conditions Générales

- Confidentialité: Les informations partagées dans le cadre de ce projet resteront strictement confidentielles.
- Le client paiera la totalité avec la subvention du PIC
- Propriété intellectuelle: Le client détiendra tous les droits sur les logiciels développés.
- Durée du contrat: Le contrat est valable pour la durée totale du projet, soit jusqu'au 17/07/2026.
- Garantie et support post-lancement

7. Résiliation

- En cas de non-respect des obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par l'autre partie avec un préavis de 30 jours.
- En cas d'inexécution de la prestation due au fait du client (désistement après paiement, mort du client en cours d'exécution de la prestation, réticence de certaines données ayant une qualité substantielle à l'exécution de la prestation...), ce dernier n'obtient remboursement que des seuls frais administratifs.
- Autrement dit, les frais administratifs dans le cas où il y en a, déjà payés restent acquis au prestataire.

8. Juridiction compétente

- En cas de litige, les parties conviennent de soumettre leur différend aux tribunaux compétents.

Fait en 3 exemplaires à Antananarivo le 16 Juin 2025

Le Client



Le prestataire

